

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA03-(P-1)-002

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

A la séance du 28 août 2003, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sont permises, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la Programmation des événements, partie 2, année 2003.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 28 août 2003.
Entrée en vigueur le 10 septembre 2003.
